

ARRÊTÉ DU 29 AVRIL 2024

portant sur des travaux de remplacement de lanternes effectués par l'entreprise LECLERE, dans diverses rues, du 6 mai au 7 juin 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise LECLERE sise 21 rue Monseigneur Coquart – 02240 RENANSART tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de lanternes dans diverses rues, du lundi 6 mai au vendredi 7 juin 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise LECLERE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de remplacement de lanternes dans diverses rues, du lundi 6 mai 2024 à 8 heures au vendredi 7 juin 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée, rue de la Berjamaine, rue des Bains, rue Régina, chemin de derrière la Gand'cour, rue du Chat Botté, chemin de la Montinette, Allée des Tilleuls, ruelle de la Place, rue Richebourg, rue Lecartier, rue Lejeune, rue du Mont Blanc, rue des Eglantines, rue de l'Artichaud, rue des Bouvreuils, rue Jules Romain, cité Grand Cour, rue des Lilas, rue Salvador Allendé, rue de Bousson, rue des Hortensias, route de Leuilly, rue Bernard Palissy, rue Léon Blum, rue René Liébert, rue des Fleurs, rue Sylvain Cordevant, rue Fernand Poisson, rue André Perbal, rue Edouard Branly, rue Blaise Pascal, rue de la Hurée, ruelle de l'Église, petit chemin de Semilly, sente du Sauvoir, ruelle Cayet, et le stationnement sera interdit au droit des travaux, du lundi 6 mai 2024 à 8 heures au vendredi 7 juin 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée, rampe d'Ardon, rue Arsène Houssaye, avenue Georges Pompidou, avenue de l'Europe, le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse limitée à 30 km/h, du lundi 6 mai 2024 à 8 heures au vendredi 7 juin 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 5 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 6 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

